

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 6 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 septembre 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe (est arrivée au point 6)
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absentes excusées :

GUYOT Sylvie donne pouvoir à SOHIER Benoît
CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à HUNOT Annie
GAILLAC Corinne, en retard, (est arrivée au point 6)

Était absente :

FAISANT Catherine, conseillère municipale

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 18 septembre 2014
3. DIA parcelle AB n° 232 de 5 ares et 72 ca, située allée des Hortensias
4. Acceptation de la subvention provenant du produit des amendes de police pour les travaux de voirie Chemin des Dames et rue de la Touche
5. Proposition de M. le Trésorier d'un état de taxes et produits irrécouvrables
6. Résultats de la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'extension au restaurant scolaire
7. Création d'un emploi aux services techniques
8. Questions diverses
9. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Madame Sylvie DELACROIX, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 18 septembre 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : DIA parcelle AB n° 232 de 5 ares et 72 ca, situées Allée des Hortensias

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 232 de 5 ares et 72 ca, située Allée des Hortensias et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle AB n° 232 de 5 ares et 72 ca, située Allée des Hortensias et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc

- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : Acceptation de la subvention provenant du produit des amendes de police pour les travaux de voirie Chemin des Dames et rue de la Touche

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2014 le conseil municipal avait sollicité une subvention au titre des amendes de police pour le projet de réhabilitation de la voirie rue de la Touche et Chemin des Dames et notamment pour la mise en place d'aménagements piétonniers protégés.

M. Hervé Barbault fait part que cette demande de subvention a été acceptée, puisque la proposition des services de la préfecture est d'allouer une aide forfaitaire de 5350 euros.

Pour obtenir le versement de la subvention, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de confirmer ses intentions de réaliser cette opération et pour accepter l'aide financière octroyée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagement rue de la Touche et Chemin des Dames
- **Accepte** la proposition de versement d'une subvention de 5350 euros octroyée par les services de l'Etat au titre des amendes de police 2013
- **Autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

5 – OBJET : PROPOSITION DE M. LE TRESORIER D'UN ETAT DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. Benoît Sohier, maire, présente un état de taxes et produits irrécouvrables arrêté au 8 septembre 2014. En effet, M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'un titre émis sur l'exercice 2005, qu'il n'a pas pu recouvrer et qui concerne une dette relative à l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **Accepte l'admission en non-valeur** du titre émis sur l'exercice 2005 pour une valeur de 200 euros, présenté sur l'état du receveur arrêté au 8 septembre 2014
- **Autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

6 - OBJET : Résultats de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension au restaurant scolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part du déroulement des différentes étapes relatives à la consultation adaptée menée pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la cantine scolaire située rue du Rocher.

Auparavant, il rappelle d'une part, que le montant des travaux est estimé à 400 000 euros HT et que le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à moins de 90 000 euros HT. Et d'autre part, il indique qu'en fonction de l'étude de faisabilité relative à la réalisation des repas sur place, il est possible que la commune choisisse, après les avant-projets, de ne pas donner suite à la tranche conditionnelle. Il y a donc deux tranches: Tranche ferme : extension du restaurant et du préau et insonorisation du restaurant. Tranche conditionnelle : extension des cuisines et intégration des équipements de cuisine.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis à quatre reprises afin d'étudier les différentes offres remises par les cinq cabinets consultés et les analyser. A l'issue du premier classement, des négociations ont été engagées avec les cabinets présentant les deux meilleures offres "sans fausser l'égalité entre eux et sans modifier les éléments fondamentaux de la commande" et conformément à ce qui avait été indiqué au cahier des charges. Il s'agit du cabinet Louvel et Associés et Quéré-Jouan. La C.A.O. s'est donc réunie une dernière fois afin d'émettre un avis sur le choix du prestataire après la phase de négociation.

M. Hervé Barbault présente les notes finales obtenues par les deux cabinets ayant présentés les deux meilleures offres, après négociation.

Cabinet	Montant total des honoraires avant négociation	Montant total des honoraires après négociation	Prix 30%	Compétence 25%	Références 25%	Méthodologie 10%	Délai 10%	TOTAL
Louvel et Associés	46000€	41000 €	30	22.5	25	8	5	90.50
Quéré	46560 €	45760€	26.88	22.5	15	8	6	78.38

Des pourparlers ont lieu,

Après analyse des éléments en sa possession, la C.A.O. propose de retenir le cabinet Louvel et associés, aux conditions énoncées dans son offre, c'est-à-dire avec un montant d'honoraires de 41 000 euros dont 15000€ pour la tranche ferme et 26 000€ pour la tranche conditionnelle.

Vu l'analyse des propositions reçues

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Vu que le cabinet Louvel et associés présente l'offre la mieux disante avec une note de 90.50/100

Considérant l'ensemble de ces éléments M. Hervé Barbault demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante du cabinet d'architectes Louvel et Associés
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer les pièces du marché avec le cabinet d'architectes Louvel et Associés

7 - OBJET : Création d'un emploi aux services techniques

M. Benoît Sohier, maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture d'un nouvel établissement recevant du public, l'Espace culturel, et de la nécessité de recruter un responsable des services techniques afin d'organiser et animer le service comprenant actuellement trois agents titulaires.

M. Benoît Sohier, maire, relate de manière non exhaustive les missions inscrites sur la fiche de poste : l'agent devra définir et mettre en oeuvre les travaux à réaliser avec les élus référents, élaborer le planning et la répartition des tâches des agents, assurer la mise en oeuvre de l'entretien des espaces verts, procéder aux états des lieux avant et après utilisation de tous les bâtiments communaux, informer et former les utilisateurs aux matériels, équipements mis à leur disposition, assurer le suivi des vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments de la commune et veiller à la levée des observations, assurer la mise en oeuvre de l'entretien des bâtiments, assurer le suivi du Plan de gestion du patrimoine, veiller à l'application des différentes normes et au respect des différents décrets. L'agent sera également le référent de l'espace culturel le Grand Clos: préparer la salle lors des manifestations (sortie des gradins, cloison mobile), assurer l'état des lieux avant et après une manifestation ou location, entretenir la salle etc... L'agent devra assurer la fonction d'agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 ABSTENTIONS:

- **Décide** de créer un emploi de technicien à temps complet pour encadrer et organiser les services techniques de la ville de Saint-Domineuc. L'agent sera en charge de la gestion du patrimoine, des bâtiments, du matériel et des espaces verts. Il devra assurer les fonctions d'agent ACMO. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur.

- **Décide** de modifier le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et précise que M. le Maire prendra l'arrêté nécessaire à la nomination de l'agent retenu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire, Benoît SOHIER